RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE

Dispositif d'encouragement à la médiation : appel à candidatures pour une ou un membre du bureau de la médiation

Le 1er janvier 2024 est entrée en vigueur la loi sur la médiation qui instaure un bureau de la médiation, pièce centrale du dispositif d'encouragement à la médiation. Afin de renforcer son équipe, le Pouvoir judiciaire cherche, parmi les médiatrices et médiateurs assermentés, une ou un nouveau membre.

Missions du bureau

Le bureau de la médiation a principalement pour missions d'informer le public et les professionnels sur la médiation et les autres modes de règlement amiable des litiges, d'une part, et de faciliter l'initialisation et le suivi des processus de médiation, d'autre part. Conçu comme une permanence située au Palais de justice, il répond à toute question portant sur la médiation et les mesures instituées par le dispositif.

Il octroie les aides financières prévues par la loi et assure le lien entre les médiations et d'éventuelles procédures judiciaires.

Il veille à diffuser largement toute information utile sur les formations initiales ou continues en matière de médiation, en collaborant avec les organismes chargés de la formation des avocates et avocats, des médiatrices et médiateurs ou des magistrates et magistrats.

Il collecte également des informations statistiques qu'il sera chargé de transmettre à la commission de pilotage du dispositif.

Composition du bureau

Le bureau est actuellement composé de 7 membres, dont une responsable notamment chargée de la coordination de l'activité du bureau et de ses membres.

Statut et taux d'activité

Les rapports contractuels sont régis notamment par la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ - E 2 05), en particulier les articles 52 et suivants, la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du Pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC - B 5 05), ainsi que le règlement du personnel du pouvoir judiciaire (RPPJ - E 2 05.50). Le statut est celui de membre du personnel auxiliaire du Pouvoir judiciaire au sens de l'art. 7 al. 2 in fine LPAC.

Accessoire, l'activité des membres du bureau de la médiation est compatible avec une activité principale de médiatrice ou de médiateur indépendant.

Les membres du bureau de la médiation animent le bureau en principe à tour de rôle. L'activité est planifiée par la responsable en tenant compte, dans toute la mesure possible, de la disponibilité et des desiderata des membres du bureau. L'attention des personnes intéressées par cette activité est néanmoins attirée sur le fait que le Pouvoir judiciaire souhaite garantir une continuité dans la délivrance des prestations du bureau ainsi que la stabilité de l'équipe : une cessation d'activité devrait dans toute la mesure du possible être annoncée suffisamment tôt pour permettre de procéder au remplacement de la personne concernée.

Les membres du bureau sont placés sous la responsabilité hiérarchique de M. Jean-Martin Droz, secrétaire général adjoint.

Indemnisation

Les membres du bureau de la médiation sont indemnisés en application d'un tarif horaire de Fr. 74.05 (13ème salaire et indemnité vacances inclus).

La rémunération est soumise aux déductions sociales usuelles lorsque les seuils d'assujettissement prévus par la loi sont atteints.

Début d'activité

L'entrée en fonction est à convenir, mais idéalement dès que possible.

Profil

Compte tenu des tâches variées dévolues au bureau et de son rôle central dans le dispositif, ses membres doivent :

- Être des médiatrices et médiateurs assermentés par le Conseil d'Etat (art. 4 LMédiation)
- Justifier d'une solide expérience de la médiation (art. 17 al. 2 LMédiation)
- Disposer d'une parfaite connaissance des modes de règlement amiable des litiges et du réseau genevois actif dans ce domaine.

Elles et ils doivent également :

- Disposer d'un grand sens de l'organisation ;
- Travailler de manière autonome pendant leur présence sur site, tout en veillant à la cohésion de l'équipe, à la circulation des informations et à l'harmonisation des pratiques.

Postulation

La commission de pilotage désigne les membres du bureau (art. 18 al. 2 let. a LMédiation).

Les médiatrices et médiateurs assermentés intéressés sont invités à faire **acte de candidature par voie électronique exclusivement,** en déposant un **dossier complet** (lettre de motivation, CV, diplômes et tout autre document pertinent, en particulier susceptible d'attester de l'expérience de la médiation et de la connaissance des règlements amiables des litiges et du réseau genevois actif dans ce domaine) à l'attention de M. Jean-Martin Droz :

> POSTULER PAR EMAIL À L'ADRESSE SG.RECRUTEMENT@JUSTICE.GE.CH

Le délai de candidature est fixé au **mercredi 30 septembre 2026.**

Encourager la médiation

Pour plus d'informations relatives au dispositif : Médiation | Pouvoir judiciaire

M. Jean-Martin Droz
Secrétaire général adjoint
Tél. +41 22 327 60 80